Section Inspection

ATTESTATION D'ACCREDITATION

ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 3-0634 rév. 10

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that:

EFECTIS FRANCE
Espace Technologique Bâtiment Apollo
Rte de l'orme des merisiers
91190 SAINT-AUBIN

SIREN : 490550712

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type :* ***A***

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.
A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / *BUILDING - CIVIL ENGINEERING*

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-0634 rév. 10

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.
Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **01/03/2025**
Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/08/2029**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

Le Responsable du Pôle Bâtiment - Industries - Santé,
Pole manager - Building - Industries - Health,

DocuSigned by:
Olivier BUVAL
FE90541BBC0D49D...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.
This certificate is only valid if associated with the technical appendix.
L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).
The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).
Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-0634 Rév. 9.
This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-0634 Rév. 9.
Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-0634 rév. 10

Organisme d'inspection accrédité :

EFECTIS FRANCE

Espace Technologique Bâtiment Apollo
Rte de l'orme des merisiers
91190 SAINT-AUBIN

PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.3 - Produits de Construction / 15.3.1 - Inspections relatives aux produits de la catégorie : "systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur"		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
15.3.1a	a) Inspections d'usine et du contrôle de production en usine dans le cadre du marquage CE des produits de construction	Règlement n°305/2011 du 09 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 83/106/CEE Décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil Document Guide B - Definition du contrôle de la production en usine dans les spécifications techniques pour les produits de construction Normes rendues applicables par les référentiels Liste détaillée des produits et des normes harmonisées gérée par l'organisme

15.3.1b	Inspection de produits dans le cadre de la certification - Marque NF des produits : - Dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur - Clapets coupe feu et volets de désenfumage - Dispositifs Adaptateur de Commande (DAC) et Dispositifs de Commande Manuelle (DCM)	Règles et Référentiels de certification applicables Normes rendues applicables par les référentiels Règles NF 537
15.3.1c	Inspection du système de production en usine dans le cadre de la certification de produits pour apllication hors espace économique européen	Règles de certification DAP 21 Normes et spécifications techniques rendues applicables par les règles de certification Liste détaillée des produits et des normes applicables gérée par l'organisme
15.3.1d	Inspections sur site de Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S) dans le cadre de vérifications techniques d'aptitude à l'emploi des équipements	Normes de la série NF S 61-937-n pertinentes pour le produit concerné

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.3 - Produits de Construction / 15.3.2 - Inspections relatives aux produits de la catégorie : "produits de résistance au feu et de protection contre le feu"		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
15.3.2a	a) Inspections d'usine et du contrôle de production en usine dans le cadre du marquage CE des produits de construction	Règlement n°305/2011 du 09 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 83/106/CEE Décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil Document Guide B - Definition du contrôle de la production en usine dans les spécifications techniques pour les produits de construction Normes rendues applicables par les référentiels Liste détaillée des produits et des normes harmonisées gérée par l'organisme
15.3.2b	Inspection de produits dans le cadre de la certification - Marque NF des produits : - Portes résistant au feu	Règles et Référentiels de certification applicables Normes rendues applicables par les référentiels Règles NF 277
15.3.2c	Inspection de produits dans le cadre de la certification QUALIBAT: - Vérification des caractéristiques relatives à la résistance au feu et à l'aptitude à l'emploi des mécanismes et des commandes - Inspection d'un produit sur chantier	Règles et Référentiels de certification applicables Normes rendues applicables par les référentiels Référentiels QUALIBAT METALLERIE FEU n°4452° et n°4453
15.3.2d	Inspection du système de production en usine dans le cadre de la certification de produits pour apllication hors espace économique européen	Règles de certification DAP 21 Normes et spécifications techniques rendues applicables par les règles de certification Liste détaillée des produits et des normes applicables gérée par l'organisme
15.3.2e	Inspections sur site de Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S) dans le cadre de vérifications techniques d'aptitude à l'emploi des équipements	Normes de la série NF S 61-937-n pertinentes pour le produit concerné

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.3 - Produits de Construction / 15.3.3 - Inspections relatives aux produits de la catégorie : "verres dans la construction"		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
15.3.3a	a) Inspections d'usine et du contrôle de production en usine dans le cadre du marquage CE des produits de construction	Règlement n°305/2011 du 09 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 83/106/CEE Décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil Document Guide B - Definition du contrôle de la production en usine dans les spécifications techniques pour les produits de construction Normes rendues applicables par les référentiels Liste détaillée des produits et des normes harmonisées gérée par l'organisme
15.3.3b	Inspection du système de production en usine dans le cadre de la certification de produits pour apllication hors espace économique européen	Règles de certification DAP 21 Normes et spécifications techniques rendues applicables par les règles de certification Liste détaillée des produits et des normes applicables gérée par l'organisme

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.3 - Produits de Construction / 15.3.4 - Inspections relatives aux produits de la catégorie : "produits métalliques"		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
15.3.4a	a) Inspections d'usine et du contrôle de production en usine dans le cadre du marquage CE des produits de construction	Règlement n°305/2011 du 09 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 83/106/CEE Décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil Document Guide B - Definition du contrôle de la production en usine dans les spécifications techniques pour les produits de construction Normes rendues applicables par les référentiels Liste détaillée des produits et des normes harmonisées gérée par l'organisme

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.3 - Produits de Construction / 15.3.5 - Inspections relatives aux produits de la catégorie : "produits spécifiques au domaine électrique"		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
15.3.5a	a) Inspections d'usine et du contrôle de production en usine dans le cadre du marquage CE des produits de construction	Règlement n°305/2011 du 09 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 83/106/CEE Décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil Document Guide B - Definition du contrôle de la production en usine dans les spécifications techniques pour les produits de construction Normes rendues applicables par les référentiels Liste détaillée des produits et des normes harmonisées gérée par l'organisme
15.3.5b	Inspection du système de production en usine dans le cadre de la certification de produits pour apllication hors espace économique européen	Règles de certification DAP 21 Normes et spécifications techniques rendues applicables par les règles de certification Liste détaillée des produits et des normes applicables gérée par l'organisme

15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.3 - Produits de Construction / 15.3.6 - Inspections relatives aux produits de la catégorie : "produits pour l'équipement du bâtiment et les installations industrielles ayant une propriété de réaction au feu"		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
15.3.6a	a) Inspections d'usine et du contrôle de production en usine dans le cadre du marquage CE des produits de construction	Règlement n°305/2011 du 09 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 83/106/CEE Décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil Document Guide B - Definition du contrôle de la production en usine dans les spécifications techniques pour les produits de construction Normes rendues applicables par les référentiels Liste détaillée des produits et des normes harmonisées gérée par l'organisme
15.3.6b	Inspection du système de production en usine dans le cadre de la certification de produits pour apllication hors espace économique européen	Règles de certification DAP 21 Normes et spécifications techniques rendues applicables par les règles de certification Liste détaillée des produits et des normes applicables gérée par l'organisme

Section Inspection

Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à EFECTIS FRANCE

IMPLANTATIONS	ADRESSE
Agence de MAIZIERES-LES-METZ	Voie Romaine 57280 MAIZIERES-LES-METZ

Date de prise d'effet : **01/03/2025**

Signé par :
Léa POIRIER
E219DA55D66A48F...

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-0634 Rév. 9.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr